



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 3 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Autre N °2013361-0015 - Convention de délégation de gestion de la DDCS 92	1
---	---

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013354-0018 - Arrêté fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne au titre de la procédure de délivrance d'un titre de séjour pour raisons de santé	5
---	---

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013354-0020 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Châlons- en- Champagne	7
Arrêté N °2013354-0021 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Chauny- Tergnier- La Fère	10
Arrêté N °2013354-0022 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Creil	13
Arrêté N °2013354-0023 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Meaux	16
Arrêté N °2013354-0024 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Ile- de- France	19
Arrêté N °2013354-0025 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Saint- Dizier	22
Arrêté N °2013354-0026 - Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Troyes	25

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014006-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013192-0002 du 11 juillet 2013, fixant la dotation globale 2013 du CADA "COALLIA" (92)	28
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013361-0015

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 27 Décembre 2013

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Convention de délégation de gestion de la
DDCS 92

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n ° 2005 - 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire Préfet en date du 19 décembre 2012.

Entre la **Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts de Seine**, représentée par Eric QUENAULT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Hauts de Seine, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le Centre de Services Partagés, représenté par l'Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n ° 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

106 : Action en faveur des familles vulnérables

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

147 : Ville et logement

157 : Handicap et dépendance

163 : Jeunesse et vie associative

177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

183 : Protection maladie

219 : Sports

304 : Lutte contre la pauvreté

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrés et mission immobilière régionale

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-

après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire régional et de l'ordonnateur secondaire ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Paris, le 27 décembre 2013

Le délégant

Direction départementale de la cohésion sociale des
Hauts de Seine

Eric QUENAULT, Directeur départemental de la
cohésion sociale des Hauts de Seine
OSD par délégation du Préfet du département des
Hauts de Seine en date du 26 septembre 2012

Visa du Préfet du département des Hauts de Seine

Le délégataire

CSP Argonne
L'adjoint au responsable du pôle
pilote et ressources de la Direction régionale
des finances publiques d'Ile- de- France et du
département de Paris

François DOUIS

Visa du Préfet de la région
d'Ile de France, Préfet de Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0018

**signé par
Secrétaire général préfecture 94**

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne au titre de la procédure de délivrance d'un titre de séjour pour raisons de santé



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé
Ile de France

Délégation territoriale
du Val de Marne

ARRETE N° 2013 / 3725
fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne
au titre de la procédure de délivrance d'un titre de séjour pour raisons de santé

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), notamment les articles L313-11 et R322-22 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la Loi n° 2011.672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- VU le décret n° 2011.1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011.672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R313.22 du CESEDA en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;
- VU l'accord des praticiens ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne en date du 3 décembre 2013;
- VU l'avis de la confédération des syndicats médicaux français du Val-de-Marne en date du 27 novembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1 – Les médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste en annexe sont agréés pour établir les rapports prévus par l'article R313-22 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.

La durée de validité de l'agrément est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le Préfet du Val de Marne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région et notifié aux intéressés.

Fait à CRETEIL, le 20 décembre 2013

POUR LE PREFET DU VAL DE MARNE
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0020

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de
Châlons- en- Champagne

ARRETE N° 2013354-0020

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Châlons-en-Champagne

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne du 18 décembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 23 octobre 2013 au 27 novembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne :
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de la Marne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, compris dans TRI de Châlons-en-Champagne.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de la Marne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation du TRI de Châlons-en-Champagne ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Châlons-en-Champagne seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0021

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de
Chauny- Tergnier- La Fère

ARRETE N° 2013354-0021

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Chauny-Tergnier-La Fère

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de région Picardie du 12 décembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de l'Aisne du 29 novembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} décembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Chauny-Tergnier-La Fère sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie :
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de l'Aisne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans le territoire TRI de Chauny-Tergnier-La Fère.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de l'Aisne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Picardie, le préfet de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0022

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de
Creil

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0022

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Creil

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

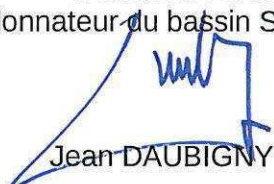
- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de région Picardie du 12 décembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de l'Oise du 27 novembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} décembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Creil sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie :
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de l'Oise porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans le TRI de Creil.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de l'Oise informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Creil, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Creil seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Picardie, le préfet de département de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0023

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de
Meaux



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0023

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Meaux

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

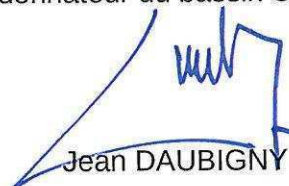
- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 septembre 2013 au 10 novembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Meaux sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public : sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de Seine-et-Marne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans le TRI de Meaux.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de Seine-et-Marne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Meaux, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Meaux seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.
- ARTICLE 8 :** Le préfet de la région Île-de-France, le préfet de département de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0024

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation d'Ile-
de- France

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0024

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation :

d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de Seine-et-Marne du 25 novembre 2013,
- VU** l'avis du préfet des Yvelines du 12 décembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 septembre 2013 au 10 novembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Île-de-France sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise portent les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI d'Île-de-France.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise informent les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Île-de-France, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Île-de-France seront mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur régional et inter-départemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0025

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de
Saint- Dizier

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0025

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Saint-Dizier

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de la région Lorraine du 12 novembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne du 18 décembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de la Haute-Marne du 25 novembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de la Meuse du 6 décembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 octobre 2013 au 10 décembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardennes,
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de la Haute-Marne et le préfet de la Meuse portent les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans TRI de Saint-Dizier.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de la Haute-Marne et le préfet de la Meuse informent les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Saint-Dizier, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Saint-Dizier seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Champagne-Ardenne, les préfets des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013354-0026

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la cartographie des surfaces
inondables et des risques à l'échelle du
territoire à risque important d'inondation de
Troyes

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0026

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de :

Troyes

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté n°2012332-0004 du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne du 18 décembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de l'Aube du 16 décembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 octobre 2013 au 10 décembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Troyes sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
 - sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne :
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de l'Aube porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans le TRI de Troyes.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de l'Aube informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Troyes ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Troyes seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Champagne-Ardenne, le préfet de l'Aube, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental des territoires de l'Aube et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014006-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice
adjointe**

le 06 Janvier 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013192-0002 du
11 juillet 2013, fixant la dotation globale 2013
du CADA "COALLIA" (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2100978784

ARRETE n °.....modifiant l'arrêté n°2013192-0002 du 11 juillet 2013

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval – 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** l'arrêté n°2013192-0002 du 11 juillet 2013 ;
- Vu** la décision de tarification rectificative du 17 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, le montant du groupe III des dépenses est modifié et arrêté à 751 490,00€

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 924,00€	1 181 179,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	358 765,00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	751 490,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 104 627,00€	1 181 179,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
Report à nouveau N-2		59 714,59€ 8 837,41€	

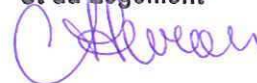
Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2013192-0002 du 11 juillet 2013 restent inchangées.

Fait à Paris, le

6 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Hebergement
et du Logement



Annick DEVEAU